

Compte rendu de la séance du 19 décembre 2019

Président : GARNIER Alain

Secrétaire : PORTET Paulette

Présents :

Monsieur ALAIN GARNIER, Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Monsieur THIERRY TORRES, Madame PAULETTE PORTET, Madame FRANCOISE BAUZOU, Monsieur JACQUES VU-VAN, Monsieur RAPHAEL GENZ

Excusés :

Absents :

Monsieur MICHEL ANDOLFO, Monsieur DIDIER MAURY

Réprésentés :

Monsieur ANTOINE DOMANEC par Madame PAULETTE PORTET, Monsieur KEVIN CARBONNE par Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Madame CAMILLE HAUMONT-BOUZONVILLE par Monsieur THIERRY TORRES

Secrétaire(s) de la séance:

Paulette PORTET

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2019
2. Demande de subvention travaux
3. Subventions aux associations

Questions diverses

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28/11/2019 (2019 108)

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 28 novembre 2019 :

1. Approbation du PV de la séance du 03 octobre 2019
 2. Subventions aux associations
 3. Modernisation du recouvrement des produits (cantine, ALAE, loyer) par mise en place du titre payable par Internet (PAYFIP) et du prélèvement automatique
 4. Amortissement subvention équipement
 5. Décisions modificatives
 6. Contribution aux travaux d'éclairage public Prat de Lux
- Questions diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28/11/2019.**

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX CHAUFFAGE GROUPE SCOLAIRE LAKANAL (2019 109)

Monsieur le Maire demande à Mme Annabel Augustin, en tant qu'agent du Conseil Départemental, de quitter la séance pour l'étude de ce point car il va s'agir de solliciter le Département.

Il expose :

Le groupe scolaire est actuellement chauffé avec des radiateurs électriques (maternelle, classe cycle 2, classe cycle 3, salle de motricité et ALAE) qui sont gros consommateurs d'énergie. En effet, la facture d'électricité 2019 pour le groupe scolaire est de 4 000 € (chauffage, éclairage et eau chaude). Il est donc important d'investir dans un système de chauffage approprié.

Une étude a été faite pour une climatisation réversible (permettant également un rafraîchissement des classes pour le mois de juin, par exemple). Ce système de chauffage ne perd pas de puissance par grand froid et possède un détecteur de présence qui baisse automatiquement la température de 2 degrés après 20 mn d'inoccupation de la pièce.

En terme de consommation électrique, il est possible de compter sur une baisse de 60 à 70 % de la facture de chauffage environ.

Ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. 2020 avec un bonus transition écologique, au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Le plan de financement est exposé ainsi :

CHAUFFAGE GROUPE SCOLAIRE LAKANAL		COÛT HT	19 005,13 €
SUBVENTION			
NATURE DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION	
<i>DETR 2020 - Ecole</i>	35 %	6 651,80 €	
<i>DETR 2020 - Bonus transition écologique</i>	10 %	1 900,51 €	
<i>Conseil Régional</i>	25 %	4 751,28 €	
<i>Conseil Départemental</i>	10 %	1 900,51 €	
Sous-total subventions publiques	80 %	15 204,10 €	
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	20 %	3 801,03 €	
Sous-total autofinancement	20 %	3 801,03 €	
TOTAL HT	100 %	19 005,13 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement et les demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour le projet de changement de système de chauffage du groupe scolaire Lakanal, qui est considéré en priorité numéro 1 sur les projets de travaux de la Commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de financement auprès des différents partenaires ainsi que tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.**

DEMANDE DE SUBVENTION REHABILITATION DU PATRIMOINE EN LOGEMENTS SOCIAUX : LE PRESBYTERE (2019 110)

Monsieur le Maire demande à Mme Annabel Augustin, en tant qu'agent du Conseil Départemental, de quitter la séance pour l'étude de ce point car il va s'agir de solliciter le Département.

Il expose :

Il est proposé de réhabiliter les deux logements (un appartement en rez-de-chaussée et un appartement à l'étage) situés dans le bâtiment communal appelé « Presbytère » afin d'y réaliser deux logements sociaux.

La réalisation d'une telle opération présente un réel intérêt car elle permet d'accroître l'offre de logements locatifs sur le territoire communal tout en permettant à la commune de valoriser son patrimoine ancien et de réutiliser un bâtiment à l'abandon en cœur de village.

En effet, la totalité du parc locatif sur la commune, tant public que privé, est saturé. Des demandes de logement arrivent régulièrement en Mairie. La réhabilitation de logements locatifs communaux permet ainsi de développer l'offre en logements disponibles sur la commune afin d'assurer son équilibre et son dynamisme et de contribuer à continuer à donner vie au cœur du village où se situe ce bâtiment.

Cette réhabilitation présente un réel intérêt en termes de développement durable et elle permet la restauration du patrimoine communal et du bâti villageois, elle conforte la vie locale et l'animation du village.

Ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. 2020 au titre de la réhabilitation du patrimoine en logement social, au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Pour information : la subvention du conseil Régional est de 25 % maximum des dépenses éligibles plafonnées à 20 000 € par logement avec un plafond de subvention de 5 000 € par logement.

Voici le plan de financement :

REHABILITATION DU PATRIMOINE EN LOGEMENT SOCIAL		
PRESBYTERE LOGEMENT 1 (RDC)		COÛT HT 23 354,41 €
NATURE DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
<i>DETR 2020 - Réhabilitation du patrimoine en logement social</i>	25 %	5 838,60 €
<i>Conseil Régional</i> <i>Demande plafonnée à 20 000 € pour la Région (5 000 € de subvention max.)</i>	25 %	5 000,00 €
<i>Conseil Départemental - FDAL</i>	20 %	4 670,88 €
Sous-total subventions publiques	70 %	15 509,48 €
AUTOFINANCEMENT	30 %	7 844,93 €
Sous-total autofinancement	30 %	7 844,93 €
TOTAL HT	100 %	23 354,41 €
PRESBYTERE LOGEMENT 2 (1er étage)		COÛT HT 32 946,87 €
NATURE DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
<i>DETR 2020 - Réhabilitation du patrimoine en logement social</i>	25 %	8 236,72 €
<i>Conseil Régional – Amélioration et rénovation de l'habitat communal locatif à vocation sociale - Demande plafonnée à 20 000 € pour la Région (5 000 € de subvention max.)</i>	25 %	5 000,00 €
<i>Conseil Départemental</i>	20 %	6 589,37 €
Sous-total subventions publiques	70 %	19 826,09 €
AUTOFINANCEMENT	30 %	13 120,78 €
Sous-total autofinancement	30 %	13 120,78 €
TOTAL HT	100 %	32 946,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement et les demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réhabilitation des 2 appartements du presbytère en logement à vocation sociale, qui est considéré en priorité numéro 2 sur les projets de travaux de la Commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de financement auprès des différents partenaires ainsi que tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.**

DEMANDE DE SUBVENTION DEFENSE INCENDIE (2019 111)

Monsieur le Maire demande à Mme Annabel Augustin, en tant qu'agent du Conseil Départemental, de quitter la séance pour l'étude de ce point car il va s'agir de solliciter le Département.

Il expose :

Pour rappel, le maire est responsable du service public municipal de défense extérieure contre l'incendie. La responsabilité de la commune peut être engagée pour tout dysfonctionnement de son service public.

C'est dans ce cadre, qu'il est important d'actualiser le schéma communal de D.E.C.I. afin d'assurer l'alimentation en eau de moyens de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers.

Cette alimentation peut être assurée par des poteaux incendie mais également par des réserves d'eau ou citernes. Il s'agit d'éléments construits disposant d'un aménagement spécifique et mettant à disposition un volume d'eau utile. Ces éléments peuvent être enterrés, hors-sol ou à ciel ouvert.

Aujourd'hui, il est proposé d'effectuer une 1^{ère} tranche de travaux et d'équiper en citerne 3 hameaux qui restent à déterminer.

Ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. 2020 au titre des équipements de sécurité et au Conseil Départemental.

Voici le plan de financement :

DEFENSE INCENDIE	COÛT HT	16 085,91 €
NATURE DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
<i>DETR 2020 - Equipements de sécurité</i>	50 %	8 042,96 €
<i>Conseil Départemental</i>	30 %	4 825,77 €
Sous-total subventions publiques	80 %	12 868,73 €
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	20 %	3 217,18 €
Sous-total autofinancement	20 %	3 217,18 €
TOTAL HT	100 %	16 085,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement et les demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour cette 1^{ère} tranche de travaux d'équipement en citerne incendie sur 3 hameaux de la commune, qui est considéré en priorité numéro 3 sur les projets de travaux de la Commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de financement auprès des différents partenaires ainsi que tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.**

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE LAKANAL (2019 112)

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, la Commune soutient différentes associations locales.

La demande de subvention de la coopérative scolaire de l'école Lakanal avait été présentée lors du Conseil municipal du 28 novembre 2019 mais ajournée en l'absence de présentation du bilan financier de l'association.

Aujourd'hui, cette demande est présentée à nouveau avec le bilan financier de l'année scolaire 2018-2019.

L'association a fait parvenir à la commune une demande de subvention afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des projets prévus pour l'école pour l'année scolaire 2019-2020.

Le montant des projets est de 3 038 € pour l'année scolaire (hors séjour au ski).

En 2018 aucune demande de subvention de la part de la coopérative scolaire n'a été déposée auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 VOIX POUR et 1 ABSTENSION :

- **APPROUVE une subvention 2019 pour la coopérative scolaire pour un montant de 1000 euros représentant 30 % du montant des projets de l'année scolaire en cours.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**